

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 2473

présenté par  
Mme Kerbarh  
-----

**ARTICLE 9 BIS A**

Après le mot :

« séparée »,

rédiger ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 8 :

« , d'une part, des déchets d'emballages ménagers constitués majoritairement de plastique, acier, aluminium, papier ou carton ainsi que des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique et, d'autre part, des biodéchets. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.